

# Maison du Temps Libre

## Règlement d'utilisation des locaux

### 1) Conditions générales

Le locataire devra restituer en l'état les locaux et accès mis à disposition.

Il disposera du matériel conformément à l'inventaire établi lors de l'état des lieux et de la remise des clés. Il utilisera les locaux dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène et des bonnes mœurs. **Toute sous-location est interdite.**

Capacité d'accueil des salles :

Pour les manifestations sans repas :

- Pour la petite salle : **50 personnes**
- Pour la grande salle : **250 personnes**
- Pour les deux salles : **300 personnes.**

**Pour les manifestations et fêtes de famille avec repas la capacité maximale des deux salles est fixée à 150 personnes assises.**

Le maire ou son représentant ainsi que la police municipale se réservent à tout instant le droit de venir vérifier sur place le respect de toutes les consignes. Toute infraction au règlement pourra entraîner la fermeture immédiate de la salle.

### 2) Conditions de location

La location pour des activités festives (mariage, anniversaire, fête de famille, spectacle ...) n'est possible que les week-ends et veille de fête. La location pour réunion est possible en fonction des disponibilités.

La location de la MTL fera l'objet :

- d'un contrat signé par le Maire (ou son représentant) et le locataire
- de la signature du règlement qui régit l'utilisation de la salle
- de la fourniture de la pièce d'identité, du chèque de caution, du chèque de paiement
- des consignes et informations pour les animateurs musicaux
- d'un état des lieux lors de la remise des clés
- d'un état des lieux lors de la restitution des clés
- la remise des clés et leur restitution se feront après prise de rendez-vous avec un représentant de la mairie.

**La location ne deviendra effective qu'après dépôt du dossier complet.**

La commune se réserve le droit de refuser l'utilisation de la salle en cas de manifestation susceptible de présenter des risques de sécurité des personnes ou des troubles de l'ordre public. L'état des lieux aura lieu en présence du représentant du Maire et du locataire.

### **3) Paiement de la location**

Le paiement de la location de la salle (hors casse, nettoyage ou autres frais) sera exigé lors de la signature du contrat, par chèque à l'ordre du Trésor Public. Ce dernier **sera encaissé** par la commune **un mois avant** la date de la manifestation.

La commune se réserve le droit d'annuler le contrat en cas de non recouvrement par la trésorerie du montant de la location.

### **4) Caution et autres dispositions financières**

Le locataire joindra obligatoirement un chèque du montant de la caution prévue. Cette somme restera acquise à la commune en cas de trouble du voisinage ou de non-respect du règlement intérieur.

Après l'état des lieux et si nécessaire (casse, nettoyage ou autres frais) le locataire sera destinataire d'une facture émise par la trésorerie de Molsheim. Le chèque de caution lui sera rendu après paiement du décompte final établi conformément à l'état des lieux ou détruit selon demande du locataire.

### **5) Dispositions relatives à la sécurité**

❖ Préalablement à l'utilisation des locaux, le locataire reconnaît :

- Avoir souscrit une police d'assurance responsabilité civile fête familiale ou privée garantissant, par le contrat multirisques habitation, contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile du locataire ou d'occupant à titre gratuit, qu'elle peut encourir en raison des dommages matériels et pertes pécuniaires consécutives causés au propriétaire des locaux, ou aux voisins et aux tiers, par un des événements suivants :
  - incendie et responsabilité civile incendie
  - Dégâts des eaux et responsabilité civile dégâts des eaux
  - Bris des glaces
- Avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité ainsi que des consignes particulières et s'engage à les appliquer.
- Avoir constaté avec le représentant de la commune l'emplacement des dispositifs d'alarmes, moyens d'extinction et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.

❖ Au cours de l'utilisation des locaux, le locataire s'engage :

- A contrôler les entrées et sorties des participants.
- A faire respecter les règles de sécurité.

❖ La commune d'Altorf décline toute responsabilité :

- à la suite d'accidents ou de rixes, pouvant survenir du fait de la manifestation ou s'y rattachant.
- En cas de vol, de détérioration des effets personnels ou autres objets.
- Pour troubles de jouissance ou dommages causés à l'occupant par des tiers.

La Maison du Temps Libre est placée sous vidéosurveillance pour des raisons de sécurité des biens et des personnes. Vous pouvez exercer votre droit d'accès aux images vous concernant. Pour tout renseignement, s'adresser au maire au 03.88.38.12.54

## 6) Nettoyage des locaux

Le nettoyage incombe au locataire qui est tenu de restituer les lieux dans leur état de propreté initial. Il assure le balayage des sols de toutes les salles et le nettoyage complet du bar, des locaux sanitaires, de la cuisine et des appareils. La vaisselle devra être rendue dans un parfait état de propreté et rangée dans le ou les placards.

Au cas où un nettoyage s'avèrerait nécessaire, les frais en résultant seront à la charge du locataire. Les tables et les chaises devront être rangées dans le local prévu à cet effet.

Aucun matériel n'appartenant pas à la commune ne devra rester entreposé.

## 7) Dégradations

- ❖ Vaisselle : la casse sera facturée au tarif de son remplacement.
- ❖ Autres dégradations : le locataire se verra facturer le montant des réparations des dégâts matériels éventuellement commis.
- ❖ Toute utilisation de fumigène, cierge magique, feu de Bengale ou toute autre source dégagant de la fumée entraîne immédiatement le déclenchement de l'alarme incendie dont le coût de la remise en état est de 414 euros à votre charge (prix 2018 / montant révisable chaque année).

## 8) Lutte contre l'alcoolisme

En application de la note préfectorale du **28/02/2012** relative à la prévention et la lutte contre l'alcoolisme au volant, tout organisateur d'une manifestation dans la salle communale est tenu de mettre à disposition un éthylotest à utiliser sur place pour vérifier l'alcoolémie. Le non-respect de cette prescription est susceptible d'engager la responsabilité du locataire en cas d'accident lié à l'alcoolisation d'un des participants.

## 9) Interdictions

**Il est strictement interdit :**

- De fumer dans toutes les pièces de la MTL y compris dans les locaux sanitaires
- De pratiquer toute activité portant atteinte à l'ordre public
- De pratiquer des jeux dangereux susceptibles d'occasionner des dégâts ou accidents
- De monter sur les tables et les chaises
- De sortir les chaises, tables ou tout autre matériel de la MTL
- D'apposer des affiches, tableaux, cotillons ou guirlandes sur les murs et plafonds
- De jeter sur le sol : confettis, chewing-gum ou tout autre déchet
- D'utiliser la chambre froide pour rafraîchir ou/et entreposer des boissons
- D'utiliser tous matériaux, substances ou matériels risquant d'endommager ou tacher le sol, les murs et le mobilier
- D'utiliser tous matériaux produisant de la fumée type feu de Bengale ou cierge magique dans toutes les pièces de la MTL
- D'utiliser des produits et matériel d'entretien pour la cuisine, autres que ceux mis à disposition pouvant rayer les équipements en inox (notamment les « Scotch Brite verts »)
- D'amener du matériel de cuisson autre que celui prévu dans la cuisine
- D'amener des chiens ou tout autre animal
- D'encombrer ou de bloquer les issues de secours.

### **10) Nuisances sonores**

La salle est équipée d'un limiteur de son avec disjoncteur.  
Il contrôle de façon continue le niveau du son.

**Cet appareil entraîne la coupure du courant lorsque le seuil autorisé est dépassé : 85 décibels**

Les volets roulants devront être maintenus fermés lors des locations nocturnes (atténuation des nuisances sonores)

### **11) Tri sélectif des déchets et divers**

- Les emballages en verre, en plastique et les papiers seront déposés dans les conteneurs prévus à cet effet à l'extrémité du parking vers le groupe scolaire.
- Les ordures ménagères seront déposées dans les bacs du local à poubelles.
- Le locataire s'engage à procéder à la dépose, dès la fin de la manifestation, de toute signalétique ou publicité personnalisée qu'il aurait éventuellement apposée dans la commune.

### **12) Sonorisations**

- **Le matériel de production musicale doit obligatoirement être branché au coffret électrique de la scène.**
- **Les machines à fumée et à brouillard sont strictement interdites (présence de détecteurs de fumée dans la salle cf § 7 dégradations).**
- **En cas d'animation musicale, le document d'information de l'animateur devra être complété et joint au contrat.**

Le locataire déclare avoir pris connaissance de ce règlement et s'engage à en respecter les termes.
---

Signature du locataire, précédé de la mention « lu et approuvé »
--

## **Consignes et informations pour les animateurs musicaux**

- 1) Les branchements de l'ensemble des appareils (table de mixage, clavier, lumières) doivent impérativement se faire sur le coffret électrique situé sur le mur arrière de la scène.
- 2) Le limiteur de décibels est réglé sur la valeur de 85. En cas de dépassement il y a coupure du courant. Après trois coupures le réarmement n'est plus possible.
- 3) Réglage des basses :
  - a) à partir de 23 h réduire le volume et la fréquence des basses
  - b) à partir de 23 h réduire le volume des enceintes
- 4) Les machines à fumigène sont interdites. En cas d'utilisation le système de détection incendie provoquera la coupure générale du courant électrique et l'ouverture des volets de ventilation.
- 5) La fin de l'animation musicale est fixée à 3 h.

Le non- respect de ces consignes pourra entraîner une retenue sur la caution du locataire de salle.

Le Maire  
Gérard ADOLPH

Responsable de la commune :	Téléphone :
Nom du locataire : Signature :	Téléphone :
Nom de l'animateur musical : Signature :	Téléphone :